

Résolution présentée par la délégation d'Israël

Israël

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Protection des droits de l'Homme

L'Assemblée Générale,

Remarque avec regret que le taux d'emploi moyen des réfugiés vivant dans l'UE est de 56%, soit seul 1 réfugié sur 4 a un emploi,

Déplore un manque d'intégration des réfugiés originaires de pays hors de l'UE due aux barrières linguistiques, à la discrimination, à l'accès inégal à l'emploi et à l'inadéquation des emplois et la surqualification des migrants hautement qualifiés,

Réaffirmant la déclaration de la commission européenne sur le plan d'action pour l'intégration des ressortissants de pays tiers,

Rappelle que des mesures importantes doivent être mises en place pour préparer la réinstallation des réfugiés,

Souligne que selon les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde »,

Relevant que d'après l'article 4 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, « nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes »,

Propose

- 1) aux pays ayant un minimum de sensibilité et de respect envers la famille humaine, de préparer l'intégration des réfugiés, en perte de repères, en leur mettant en place un système d'emplois pour promouvoir leur participation à la vie sociale et économique du pays d'accueil,
- 2) aux pays d'y contribuer pour faire de ce monde, une société plus prospère tant économiquement que socialement parlant.

Le texte français fait foi